

PRÉFACE

Des télécommunications aux communications électroniques.

En trente années, le secteur des télécommunications aura connu dans le monde et en particulier en Europe, trois révolutions majeures.

Tout d'abord une révolution d'ordre technologique. Durant ce temps, le secteur des télécommunications a basculé de l'industrie vers le service puis de l'analogique vers le numérique notamment avec l'avènement d'Internet. Ensuite et logiquement, la seconde révolution a été celle des usages et des modèles économiques. On est passé de l'utilisateur du téléphone captif au consommateur des communications électroniques exigeant. Enfin, rien n'aurait été possible sans une révolution juridique et réglementaire. Aujourd'hui, près de 100% du marché mondial des communications électroniques n'est plus sous le monopole public ou privé d'un seul opérateur national. Cette situation d'aujourd'hui ne s'est pas faite en un jour ni sans difficultés et elle est l'œuvre de la libéralisation menée par les législateurs des Etats. L'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence, totale en Europe le 1^{er} janvier 1998, a été présentée comme l'aboutissement d'un processus de libéralisation entamé d'un point de vue législatif au cours de la deuxième moitié de la décennie 1980 aux Etats-Unis d'Amérique. En Europe, sous l'impulsion des directives européennes, c'est d'abord le marché des équipements terminaux de télécommunications qui a été libéralisé, puis les services avant les infrastructures. Parallèlement, la réforme des marchés s'est logiquement accompagnée d'une réforme des institutions. Partout en Europe, le législateur a imposé la séparation des fonctions de régulation et d'exploitation et l'instauration d'autorités de régulation nationale, la privatisation de l'opérateur historique et national. Enfin, l'ensemble européen a affirmé sa volonté de maintenir un service public au service des citoyens avec sa composante principale, le service universel. Ce bouleversement juridique a suscité aussi de nouvelles questions en droit des obligations et responsabilité, droit de la consommation notamment.

La France et la Roumanie ont ce vécu en commun. Le processus que nous venons de décrire a été en effet vécu et est toujours en cours dans les deux pays. Certes, ces révolutions ont évolué à des rythmes différents entre les deux pays. Certes, aujourd'hui encore, le point d'aboutissement des processus n'est pas identique, notamment d'un point de vue économique, d'un pays à l'autre.

Mais la Roumanie et la France peuvent désormais agir en commun, les deux pays partageant de surcroît le destin de l'Union Européenne depuis le 1^{er} Janvier 2007. En Roumanie, la cote de la France a toujours été bien

réelle. La francophonie et la francophilie sont toujours bien représentées dans ce pays à la langue latine. La Roumanie, quant à elle, a toujours tenu une place particulière dans le cœur des français, notamment du fait de la présence sur le sol français de nombreux citoyens d'origine Roumaine, dont je suis. Mon père est né à Bacau et a quitté la Roumanie il y a plus de 60 ans en 1947. Le séminaire auquel nous avons donc participé a ainsi été, pour moi, l'occasion de retrouvailles n'étant jusqu'alors jamais venu dans le pays.

De manière générale, ce séminaire dont le présent ouvrage est la restitution, aura été pour tous les participants français, au final sans véritable surprise, l'occasion de constater que nos deux pays et nos deux peuples avaient tant en commun.

Gageons que les réflexions exposées ci-après seront les points de départ d'échanges et d'approfondissements entre ces deux pays retrouvés et de nouveau en chemin ensemble.

Olivier ITEANU
Avocat à la Cour